



Année 2023
7ème séance

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 12 décembre 2023 à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de LARRAZET, sous la présidence de Monsieur Bernard SALOMON.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : mercredi 06 décembre 2023

Madame Evelyne MEESEMAN été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents :

Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Fabien SALVADORI. Jean-Luc DEPRINCE. Céline FRESQUET. Sonia BESSOU. Pierre CAMBOU. Sandrine AUDU-BENALI. Pascal LABARDE. Evelyne MEESEMAN. Bertrand TOUSSAINT. Stéphane MARROU. Christian MAILFERT. Jacqueline TONIN. Dominique MAGNAU. Jean-Luc ISSANCHOU. Philippe DEL MARCO. Alain SANCEY. Gérard LATAPIE. Annie DUPUY. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Salvador LOPEZ. Bernard DIANA. Claude RENARD. Jean-Claude SENTIS. Claude TRIFFAULT. Marcel GASQUET. René THAU. Jean-Louis COUREAU. Jean-Claude FAURIE. Yves MEILHAN. Christian COLMAGRO. Brigitte HYGONENQ. Karine RIEGES. Elodie SANCHEZ. Jean-Michel LEFEBVRE. Claude BUSSO. André AUZERIC. Jean-Claude FERRADOU. Patrick PRADINES. Bernard SALOMON. Geneviève DUILHÉ. Christian LAGARDE. Sylvain LAFARGE. Pierrette GALLINA.

Étaient absents et représentés par leur suppléant :

Étaient absents ou excusés et non représentés :

David ARQUIE

Marc LAPORTE

Ont donné procuration :

Pascal GUERIN à Jean-Luc DEPRINCE

Francis DAUREJAT à Christian COLMAGRO

Jean-Claude BONNEFOI à Pierre CAMBOU

AFFICHAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE, LE 20 DECEMBRE 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 51

Le procès-verbal d'élection du 03 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité des votants.

Intervention de l'Association des Maires Ruraux du Tarn-et-Garonne			
N° délibérations	Intitulé délibérations	Vote	
20231212D01	AFFAIRES GENERALES Transfert de compétence de la Communauté de Communes Lomagne Tarn-et-Garonnaise au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, portant sur une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L.211-7 du code de l'environnement)	Présents :45 Votants : 48 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a : <ul style="list-style-type: none">- Approuvé le transfert au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;- Approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement sur sa compétence en matière d'approvisionnement en eau. <u>Intervention dans l'assemblée :</u> Monsieur le Président indique que le syndicat TGA a procédé au recrutement d'un agent dédié à l'irrigation hier.

20231212D02	AFFAIRES GENERALES Délibération portant élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales modifiées	Présents : 45 Votants : 48 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a révisé la composition des membres des 8 commissions sectorielles.
20231212D03	AFFAIRES GENERALES Délibération modifiant le délégué suppléant siégeant au conseil d'administration de l'ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation, des Projets, Acteurs et Territoires)	Présents : 45 Votants : 48 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire, a décidé de remplacer le délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADEFPAT : Christian MAILFERT remplace Yves MEILHAN.
20231212D04	RESSOURCES HUMAINES Approbation du recrutement de trois emplois saisonniers, dans le cadre de l'intérêt communautaire « piscine de la base de loisirs » (3 maitres-nageurs)	Présents : 45 Votants : 48 Adoptée à : Unanimité	Les membres du conseil, après avoir délibéré, ont autorisé le recrutement de 3 emplois saisonniers dans le cadre de l'intérêt communautaire « piscine de la base de loisirs ».
20231212D05	RESSOURCES HUMAINES Délibération portant création de deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière (accueil / entretien piscine)	Présents : 45 Votants : 48 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a approuvé le recrutement de 2 agents pour accroissement d'activité saisonnière afin de tenir la caisse et d'assurer l'entretien de la piscine intercommunale en juillet-août 2024.
20231212D06	RESSOURCES HUMAINES Délibération portant mise à jour du grade concernant l'emploi de gestionnaire de ressources humaines	Présents : 45 Votants : 48 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent en qualité d'adjoint administratif principal 1 ^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une période de 1 an, du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, suite à la mutation de l'agent précédemment en poste.
20231212D07	RESSOURCES HUMAINES Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs	Présents : 45 Votants : 48 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a acté le tableau des effectifs actualisé de la communauté de communes.
20231212D08	RESSOURCES HUMAINES Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le centre de gestion de Tarn-et-Garonne	Présents : 45 Votants : 48 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante : - A autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget ;

			<ul style="list-style-type: none"> - A décidé de désigner en qualité de référent déontologue titulaire des élus de la collectivité, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ; - A décidé que dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO.
20231212D09	RESSOURCES HUMAINES Délibération approuvant le versement de chèque cadeaux aux agents de la CCLTG au titre de l'année 2023	Présents : 45 Votants : 48 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a décidé d'accepter l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 40 euros, à l'ensemble du personnel communautaire (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD)), en poste au sein de la collectivité au 1 ^{er} décembre 2023.
20231212D10	RESSOURCES HUMAINES Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile et modification du remboursement CCLTG	Présents : 45 Votants : 48 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire, a décidé : <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024 ; - D'approuver le remboursement des frais de téléphonie sur la base d'un forfait de 10 € par mois; - De rendre effective cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.
20231212D11	RESSOURCES HUMAINES Délibérations relatives à la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaires de leurs agents en matière de prévoyance	Présents : 45 Votants : 47 Pour : 47 Non-participation au vote : 1	L'assemblée communautaire, a décidé de : <ul style="list-style-type: none"> o MAINTENIR le contrat d'assurance collective à adhésion facultative actuel, conclu entre la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et l'organisme Territoria Mutuelle ; o ACCORDER une participation employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu ; o FIXER le niveau de cette participation employeur à un montant unitaire mensuel de 7 euros par agent ; o DEFINIR une prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2024; o SAISIR pour avis le Comité Social Territorial du CDG82;

			<ul style="list-style-type: none"> ○ AUTORISER le Président à effectuer tout acte en découlant ; ○ INSCRIRE au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
20231212D12	RESSOURCES HUMAINES Délégations relatives à la participation de la Communauté de communes de Lomagne Tarn-et-Garonnaise à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de santé, et adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 – Risque Santé	Présents : 45 Votants : 47 Pour : 47 Non-participation au vote : 1	L'assemblée communautaire, a décidé : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 01/01/2024 ; ○ D'ACCORDER la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ; ○ De FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; ○ De PRECISER que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation. ○ De DEFINIR une prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2024; ○ De SAISIR pour avis le Comité Social Territorial du CDG82; ○ D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ; ○ D'INSCRIRE au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
20231212D13	RESSOURCES HUMAINES Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	Présents : 45 Votants : 48 Pour : 48 Adoptée à : Unanimité	Les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de : <ul style="list-style-type: none"> - VERSER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la Communauté de communes remplissant les conditions réglementaires, selon le barème et les montants maximums prévus par le décret n°2023-1006 date du 31 octobre 2023; - INSCRIRE au budget primitif 2024 les crédits correspondants ; - De PREVOIR que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

20231212D14	<p>FINANCES</p> <p>Annulation de l'inscription budgétaire 2023 au budget principal CCLTG, à verser à l'association les P'tits Loups, au titre de l'exercice de la compétence petite enfance (crèche, RPE, LAEP)</p>	<p>Présents : 45 Votants : 47 Pour : 47 Non-participation au vote : 1</p>	<p>L'association Les P'tits Loups, gestionnaire de la compétence petite enfance pour le compte de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, cède la gestion des 3 structures (crèche, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Parents Enfants à l'association Familles Rurales au 1^{er} janvier 2024. Cette dernière va assurer la continuité et la pérennité des services assurés par l'association les P'tits Loups.</p> <p>L'association Les P'tits Loups dispose d'une trésorerie conséquente en fin d'année 2023 et a suggéré à la Communauté de communes le non versement 2023 de sa subvention annuelle inscrite au budget 2024.</p> <p>Aussi, le conseil communautaire a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ACTER l'annulation des inscriptions budgétaires 2023 à verser à l'association Les P'tits Loups au titre de l'exercice de la compétence petite enfance, pour un total de - 74 041 €, détaillé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> o - 44 883 € pour la crèche o - 5 169 € pour le LAEP o - 23 989 € pour le RAM - DE SUPPRIMER ces 3 inscriptions budgétaires inscrites à l'article 65748 du budget principal 2023 de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.
20231212D15	<p>FINANCES</p> <p>Décision modificative n°7 du budget principal 2023 de la CCLTG</p>	<p>Présents : 46 Votants : 49 Pour : 49 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le conseil communautaire a approuvé la décision modificative n°7 du budget principal de la CCLTG relative à la régularisation de trois points :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Participation CCLTG au syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac – Lomagne (SYGRAL) : +3€ (44 502€ au lieu de 44 499€); ✓ Abonder le chapitre 012 (dépenses de personnel), par virement, suite à l'oubli de l'inscription budgétaire 2023 au chapitre, du marché VIVENTER (assurance CCLTG pour les risques statutaires du personnel); ✓ Abonder le chapitre 012 (remboursement dépenses de personnel à commune de Beaumont pour utilisation de 2 agents communaux). <p>La DM n°7 est neutre budgétairement.</p>

20231212D16 bis	FINANCES Décision modificative n°8 du budget principal 2023 de la CCLTG	Présents : 46 Votants : 49 Pour : 49 Adoptée à : Unanimité	Monsieur le Président a expliqué que dans un souci de rigueur comptable, il convenait d'abonder par décision modificative, les articles comptables permettant de procéder à l'amortissement des subventions reçues. La DM n°8 est neutre budgétairement.
20231212D17	FINANCES Révision d'autorisations de programme inscrites au budget principal de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	Présents : 46 Votants : 49 Pour : 49 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a décidé : - D'APPROUVER l'abondement de l'autorisation de programme pluriannuelle 2022 - 2023 (n°32A2022D2 « aménagement nouvel OTI) d'un montant de 10 000 € TTC, passant le montant de l'AP à 262 000€ au lieu de 250 000 € initialement prévu, en prélevant ce montant sur une AP non utilisée.
20231212D18	FINANCES Décision modificative n°2 au budget 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal	Présents : 46 Votants : 49 Pour : 49 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante a autorisé la régularisation, par décision modificative n°2 de l'office de tourisme intercommunal, un manque de crédit de 520€ sur le budget de l'OTI (versement par le budget OTI au budget CCLTG pour utilisation du personnel CCLTG par le budget OTI). Cette DM n°2 est neutre budgétairement.
20231212D19	FINANCES Reversement à la commune de Beaumont de Lomagne des paris hippiques reçus par la CCLTG au titre de l'année 2023	Présents : 46 Votants : 49 Pour : 49 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a acté le reversement à la commune de Beaumont de Lomagne de la totalité de la redevance des paris hippiques reçue par la CCLTG au titre de l'année 2023. Ce montant s'élève à 42 184,19 euros. <u>Intervention dans l'assemblée :</u> Un membre de l'assemblée rappelle qu'un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes membres a été approuvé en 2022 et que le reversement de la totalité de la part des paris hippiques perçu par la communauté de communes en 2023 ne se justifie plus forcément. Il aurait été souhaitable d'intégrer ces redevances de paris hippiques dans le pacte financier. Il est répondu par la commune de Beaumont, que la commune assure l'entretien de l'hippodrome, des travaux (toiture, box, ...), l'organisation de manifestations, ...Il est rappelé que la communauté de communes goudronne

			l'hippodrome avec le budget voirie de la commune de Beaumont. La commune verse également une subvention annuelle de 10000 € à l'hippodrome.
20231212D20	AFFAIRES SOCIALES Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'association Familles Rurales Tarn et Garonne Services 2024-2026	Présents : 46 Votants : 45 Pour : 45 Non-participation au vote : 4	<p>Le conseil communautaire a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDER le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'association familles rurales Tarn et Garonne services 2024-2026, gestionnaire de la compétence petite enfance pour le compte de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise des 3 structures (crèche, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Parents Enfants à l'association Familles Rurales à compter du 1^{er} janvier 2024 ; - INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires correspondant au montant de la subvention de fonctionnement ; - AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'association familles rurales Tarn et Garonne services 2024-2026 ; - DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cette convention. <p><u>Intervention dans l'assemblée :</u></p> <p>Un élu relève que la communauté de communes dispose de la compétence petite enfance mais qu'elle n'est pas maître du choix du prestataire retenu pour la gestion de la crèche, du Relai Petite enfance et du Lieu Accueil Enfants. En principe, qui paye commande.</p> <p>Il est répondu que des premières démarches ont été engagé avec la Mutualité Française, c'était un choix des élus. Mais que l'association les P'tits Loups a souhaité rencontrer l'association Familles Rurales, très bien structurée en Aveyron et habitué à la gestion de structures de petite enfance. La durée du conventionnement avec Familles Rurales est de 3 ans. Ce choix pourra être remis en cause dans l'avenir.</p> <p>Une élue précise que l'association les P'tits Loups manque aujourd'hui de bénévoles. Les parents ne souhaitent plus prendre de responsabilités. L'association a voulu avoir le choix du prestataire. La CAF a proposé</p>

			<p>Familles Rurales car cette association gère aujourd'hui déjà des crèches, des RPE et des LAEP. Une coordinatrice petite enfance va être recrutée spécifiquement pour le Tarn-et-Garonne. Elle aura en charge notamment les 3 structures petite enfance de la CCLTG.</p> <p>Il est précisé que juridiquement l'association les P'tits Loups cède l'activité à Familles Rurales. Ce transfert d'activité entre associations permet à la CCLTG de conventionner légalement avec le prestataire retenu sans passer par la régie ou la délégation de service public. Cette convention d'objectifs et de moyens recense les obligations des parties, les modalités économiques, financières et comptables ainsi que le contrôle de l'administration avec les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle.</p>																
20231212D21	<p>MEDIATHEQUE Étude de mise en réseau des différentes médiathèques de la CCLTG et projet d'animation culturelle autour du livre et de la lecture : demande de subvention auprès de l'Etat/DRAC</p>	Présents : 46 Votants : 49 Pour : 49 Adoptée à : Unanimité	<p>La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise souhaite étudier la mise en réseau des différentes médiathèques de la collectivité en 2024 dans les communes suivantes: Beaumont-de-Lomagne, Lavit-de-Lomagne, Faudoas et Marsac ainsi qu'un projet d'animation culturelle autour du livre et de la lecture dont le contenu est à définir. A ce titre, la Communauté de Communes souhaite solliciter une subvention auprès de l'Etat/DRAC 2023 dont le coût prévisionnel du projet est estimé à 12 600 €HT</p> <p>Aussi, le conseil communautaire a décidé :</p> <p>- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :</p> <table border="1" data-bbox="1189 1029 2056 1145"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>MONTANT €HT</th> <th>RECETTES</th> <th>MONTANT €HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais d'études</td> <td>12 600 €</td> <td>Etat/DRAC</td> <td>10 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>2 100 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>12 600 €</td> <td>TOTAL</td> <td>12 600 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;</p> <p>- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat/DRAC.</p>	DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT	Frais d'études	12 600 €	Etat/DRAC	10 500 €			Autofinancement	2 100 €	TOTAL	12 600 €	TOTAL	12 600 €
DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT																
Frais d'études	12 600 €	Etat/DRAC	10 500 €																
		Autofinancement	2 100 €																
TOTAL	12 600 €	TOTAL	12 600 €																

20231212D22	ECONOMIE Plan d'aide au Commerce Territorial (PACte) : validation de 2 aides : J.FAYARD Le Plumier argenté/C.LACOSTE La ferme florale	Présents : 46 Votants : 49 Pour : 49 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a décidé : - D'APPROUVER l'attribution d'une aide de 1022 € à Josette FAYARD/Le Plumier argenté ainsi qu'une aide de 3000 € à Coralie LACOSTE/La Ferme Florale.
20231212D23	ECONOMIE Aides à l'immobilier d'entreprise : validation d'une aide C.LACOSTE - Les Jardins de la Gimone/ Ferme florale	Présents : 46 Votants : 49 Pour : 49 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a : - APPROUVE l'attribution d'une aide à l'immobilier de 2 005 € aux Jardins de la Gimone/la Ferme Florale ; - AUTORISE la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire.
20231212D24	HABITAT Avenant N°3 à la convention d'opération OPAH 2021-2024	Présents : 46 Votants : 49 Pour : 49 Adoptée à : Unanimité	A la suite de sa nouvelle réforme de la politique de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne a décidé de changer ses aides à partir du 1er janvier 2024. En effet, l'aide concernant le suivi-animation va connaître une modification et les aides aux propriétaires occupants vont être également changés. Dès le début de l'année 2024, le Conseil Départemental apportera aussi une aide complémentaire pour les propriétaires bailleurs. Les autres dispositions expliquées dans la convention initiale restent applicables. Aussi, l'assemblée communautaire a décidé : - D'AUTORISER le Président à signer l'avenant N°3 à la convention d'opération OPAH (2021-2024) signé par les partenaires.
20231212D25	HABITAT OPAH- Etat des participations pour engagement : propriétaires occupants	Présents : 46 Votants : 49 Pour : 49 Adoptée à : Unanimité	Approbation de 4 dossiers de propriétaires occupants pour un montant total de 3500 € de subvention à verser par la communauté de communes.
20231212D26	MOBILITE Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	Présents : 46 Votants : 49 Pour : 49 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a : - VALIDE le projet de convention entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la délégation de compétence en matière de transport à la demande 2024-2029, afin d'organiser le service de transport à la demande (TAD) sur son territoire de la CCLTG ; - APPROUVE l'offre TAD 2024-2029 proposé dans la convention ; - AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ; - AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon respect

		<p>des engagements décrits dans cette convention, et notamment l'application du règlement du service TAD annexé à la délibération ;</p> <p>- AUTORISE M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><u>Intervention dans l'assemblée :</u> Le Président informe l'assemblée qu'il y aura une interruption du service Transport A la Demande en janvier 2024.</p>
<p>Questions diverses</p> <p><u>PLUI</u>: Le Président revient sur les débats ayant été organisé sur le PADD du PLUI dans les conseils municipaux. Il indique que la CCLTG a pris connaissance des retours et remarques des communes. Il indique que de nombreuses remarques convergent et que la CCLTG ressent bien évidemment le sentiment d'incompréhension face au contexte réglementaire contraint, au manque de marges de manœuvre face à des textes ne prenant aucunement en compte les spécificités territoriales (urbanisme comptable). Il précise que l'EPCI est dans l'obligation de se doter d'un document d'urbanisme pour traduire les principes de la loi climat au risque que plus aucun permis ne soit délivré à partir de 2027. Le président précise tout de même que la CCLTG ne souhaite pas non plus faire office d'élèves exemplaires et pour cela le président assure qu'il demandera au bureau d'études, sans franchir la ligne rouge, de traduire le projet le plus favorable pour le territoire.</p> <p><u>Energies Renouvelables (ENR)</u>: Le président indique que les délais imposés par l'Etat seront prolongés. Les communes n'ont pas l'obligation de délibérer et il est conseillé de ne pas se précipiter pour délibérer. Il précise qu'il est important d'avoir une discussion à l'échelle intercommunale sur la question des ENR. Il indique que l'EPCI, à ce jour, n'a pas la connaissance de l'ensemble des projets sur son territoire. Il rajoute que les zones ENR définies devront être intégrées au PLUI.</p> <p><u>Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle petite enfance</u>: Le président indique que le montant des honoraires de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre s'élève à 204 000€ TTC. 28 candidats ont postulé, 4 équipes ont été auditionnées et le choix s'est porté sur le cabinet d'architecte Aquilino Torrao. Les travaux du pôle petite enfance sont estimés à 1,7 millions d'euros.</p> <p><u>France Services</u>: Un élu rappelle que la France Services existe depuis deux ans et qu'au vu de son utilisation le besoin est bien pérenne. Aussi il propose de pérenniser les deux postes France services. Le président répond qu'il est effectivement souhaitable d'envisager la pérennisation de ces deux postes.</p>		

La séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance
Evelyne MEESEMAN



Le Président
Bernard SALOMON

